



VALORISER L'APPRENTISSAGE ANTICIPÉ DE LA CONDUITE OU DE LA CONDUITE SUPERVISÉE POUR LE CANDIDAT DE LA CATÉGORIE B DU PERMIS DE CONDUIRE

Au-delà de l'apprentissage de la conduite traditionnelle de la conduite automobile, il peut être proposé deux types de formation permettant d'assurer une meilleure assurance et de meilleurs résultats à l'examen du permis de conduire :

1. L'apprentissage anticipé de la conduite ou AAC

Dans le cadre de l'AAC, il est possible de s'inscrire à partir de 15 ns et sans limite d'âge au-delà. Cela permet d'obtenir son code plus rapidement que dans le cadre de la formation traditionnelle et de commencer la formation à la conduite plus tôt.

À l'auto-école PERMIS B CHERBOURG, dès l'**Examen Théorique Général (ETG)** obtenus, l'élève peut commencer l'apprentissage de la conduite et effectuer les 20 heures minimum (en boîte de vitesse mécanique) ou les 13 heures minimum (en boîte de vitesse automatique).

Une fois ce minimum effectué, l'enseignant décide (éventuellement avec les parents à l'arrière de la voiture) si l'élève a atteint le niveau de formation nécessaire pour partir avec ses parents.

- Dans le cas où la réponse est négative, il est convenu en accord avec les parents de remettre quelques heures pour affiner la préparation de l'élève
- Dans le cas où la réponse est positive, l'**Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI)** est alors délivrée et le rendez-vous préalable à la conduite accompagnée peut être réalisé en présence d'au moins un accompagnateur.

Pendant ce rendez-vous préalable, des conseils sont donnés aux accompagnateurs sur ce qui est attendus d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève etc.)

Des informations sont également données sur la conduite de l'élève, les points à surveiller (contrôles, observations etc.). Un document est également remis dans lequel est repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué ainsi qu'un tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.

Enfin, un point administratif est fait pendant ce rendez-vous avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents pour l'assurance.

Suite à ce rendez-vous préalable, l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour un durée variable en fonction de son âge.

Il reviendra à trois reprises à l'auto-école pour les rendez-vous pédagogiques de 2 heures chacun, qui comprennent des phases de conduite et des phases en salle et en groupe où sont abordés les thèmes obligatoires imposés par la sécurité routière (alcool, vitesse, assurance etc.).



- Dans le cadre de la conduite accompagnée, l'élève peut être présenté à l'examen du permis de conduire à 17 ans ½ si et seulement si l'élève a atteint le niveau nécessaire pour passer l'examen (sur une pré-inscription de son enseignant) et s'il a effectué au minimum : 6 heures de rendez-vous pédagogique
- 3.000 km (déclaratif)
- Avec l'accord de son enseignant

En cas de réussite à l'examen passé à 17 ans ½, l'élève continuera à conduire en conduite accompagnée (avec un accompagnateur) jusqu'à ses 18 ans, jour où il sera officiellement titulaire du permis de conduire et pourra, à ce titre, conduire seul.

2. Conduite Supervisée (CS)

La conduite supervisée est réservée uniquement aux personnes majeures.

Comme pour l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), après avoir atteint un niveau suffisant et validé par un enseignant, il est fait un rendez-vous préalable de 2 heures avec un accompagnateur.

Pendant ce rendez-vous préalable, des conseils sont donnés aux accompagnateurs sur ce qui est attendus d'eux dans l'intérêt de l'élève, sur ce qui est bon de faire (anticipation par exemple) et de ne pas faire (stresser l'élève etc.). Des informations sont également données sur la conduite de l'élève, les points à surveiller (contrôles, observations etc.). Un document est également remis dans lequel est repris la progressivité de la conduite accompagnée, des idées de routes du plus simple au plus compliqué ainsi qu'un tableau reprenant l'ensemble des manœuvres que l'élève devra faire et qu'il pourra cocher à chaque fois.

Enfin, un point administratif est fait pendant ce rendez-vous avec remplissage du livret de formation de l'élève et des documents pour l'assurance.

Suite à ce rendez-vous préalable, l'élève part avec son ou ses accompagnateurs pour une durée de son choix. Il n'y a pas de limite de temps ni de kilométrage. Il n'y a également pas de rendez-vous pédagogique prévus dans ce cadre.

Toutefois, il sera demandé à l'élève et l'accompagnateur de revenir régulièrement à l'auto-école pour pouvoir corriger rapidement de mauvaises habitudes pouvant être prises en conduite supervisée.

Avec l'accord de l'enseignant, l'élève en conduite supervisée peut être présenté (ou représenté) à l'examen du permis de conduire à tout moment, dès lors que l'enseignant valide cette demande.